

Consell scientifique du Parc naturel régional du Morvan

Réunion du 11 janvier 2013 - Saulleu

L'EOLIEN DANS LE PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN

La première loi du Grenelle fixe un objectif de 20 % de notre consommation énergétique finale devant provenir de ressources renouvelables en 2020.

Dans le plan national « Energies renouvelables », l'éolien contribuera à cet objectif avec 25000 MW installés en 2020 avec la répartition suivante : 19 000 MW terrestres et 6000 en mer, soit 10 % de la production nationale d'électricité.

En 2011, la production d'électricité éolienne a permis de couvrir 2,5% de la consommation annuelle.

La Bourgogne, à travers son Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), a l'ambition d'aller au-delà de cet objectif et vise d'atteindre 23 % d'EnR (Energies Renouvelables) dans la consommation finale à l'horizon 2020. Le travail collectif mené à l'occasion de plusieurs séminaires et ateliers, complété par une demi-journée consacrée spécifiquement à l'éolien, a permis d'établir le développement souhaitable de différentes EnR. La part dévolue à l'éolien représente près de 50 % de l'effort à mener en terme de puissance. Cette orientation conduit à l'installation d'au moins 600 à 700 éoliennes d'ici 2020 pour une puissance électrique de 1500 MW. Au 1^{er} avril 2012, la puissance de toutes les éoliennes construites en Bourgogne est de 137,6 MW.



La charte du Parc naturel régional du Morvan

La Charte du Parc, élaborée pour la période 2008-2020, concernant les infrastructures à fort impact environnemental, précise que le territoire du PNRM n'a pas de capacité d'accueil du grand éolien, mais est plus adapté au micro, au petit et au moyen éolien.

En novembre 2011, le Bureau du Syndicat Mixte a toutefois formulé un avis favorable au projet de SRCAE mais il a regretté l'absence de prise en compte du label « Parc naturel régional du Morvan » et de son plan de Parc associé notamment sur le volet éolien.

Ces considérations ne vont pas dans le sens d'une demande d'exclure du territoire du PNRM des projets éoliens. Mais les élus attirent cependant l'attention sur la nécessaire vigilance imposée au regard des dispositions de la Charte et du Plan de Parc.

Le point sur les impacts écologiques et sociaux

■ L'installation de parcs éoliens et ses conséquences sur la biodiversité

- ❖ Les oiseaux et les chauves souris constituent de bons indicateurs de la biodiversité.
- ❖ Globalement l'impact concerne la perte d'habitat avec l'éloignement des oiseaux et des chauves souris autour des éoliennes ; le dérangement résultant de la période des travaux et l'effet barrière que constituent ces infrastructures, les animaux contournent ainsi les parcs éoliens.
- ❖ Pour l'avifaune on a pu évaluer la mortalité de 0 à 60 oiseaux tués par an par mât.

→ Il faut donc établir un schéma régional et s'appuyer sur des expertises naturalistes de qualité.

→ A noter par ailleurs que la Bourgogne est un espace privilégié pour la migration des grues cendrées.

❖ Concernant les chiroptères, 23 espèces sont connues en Bourgogne dont 19 dans le Morvan. Il faut rappeler qu'aujourd'hui les principales causes de disparition des chauves souris sont :

- La perte de gîtes favorables
- La rénovation des anciens bâtiments
- L'utilisation en agriculture de produits phytosanitaires
- Les collisions avec des infrastructures linéaires : routes, lignes haute tension, voies SNCF

L'effet barrière des infrastructures est important et le risque majeur concerne alors la pérennité des gîtes de mise bas, sachant que le territoire de chasse de ces espèces peut atteindre 30 km.

Des relevés de mortalité indiquent des pertes allant de 44 à 87 individus/mât/an.

Les 89 % des cadavres trouvés concernent des infrastructures situées à moins de 100 m des structures boisées, le milieu forestier constituant le principal lieu de vie pour la majorité des espèces.

D'une part, Pour toutes ces raisons, il convient de ne pas implanter de mât en forêt.

D'autre part, Il convient de respecter un éloignement de plus de 150 m des boisements et linéaires boisées.

A noter que la régulation des machines (mise en route à partir de vents à 7 m/s) permet de réduire notablement la mortalité enregistrée puisqu'une perte de production de l'ordre de 1 % réduirait la mortalité de 44 à 93 %.

■ Les éoliennes et le paysage

Le paysage constitue une partie intégrante du patrimoine commun culturel et naturel.

Il existe, depuis 2000, une convention européenne du paysage. Le Morvan reçoit par ailleurs une image paysagère de qualité ayant le plus de reconnaissance sociale après l'axe viticole de Beaune.

Aujourd'hui, d'après les spécialistes, le critère paysage n'est pas assez pris en compte, il convient au moins de se poser la question car 3 enjeux sont liés :

- Le paysage proprement dit
- Le patrimoine
- La visibilité

Globalement l'éolien apparaît peu compatible avec le paysage du Morvan, mais aujourd'hui il est possible de déterminer les zones visuelles d'influence, à l'aide d'un logiciel.

Un point apparaît certain, c'est l'impact négatif de l'éolien en lisière forestière, ceci étant lié au rapport d'échelle au niveau des reliefs.

➔ L'intégration paysagère des éoliennes pose question du fait de leur taille et de leur rapport au paysage, 1^{er} facteur d'économie du Morvan, et doit donc faire l'objet d'analyses paysagères soigneuses.

Les études paysagères sur l'acceptabilité de l'éolien menées en Côte d'Or d'une part, et pour le projet de Parc National d'autre part, s'appuient sur une méthodologie poussée et éprouvée, au plan européen, d'analyse fine des paysages au regard de 4 critères soumis à évaluation. Si la partie Côte d'Or du Morvan a été analysée, le reste du territoire n'a pas fait l'objet d'une telle approche.

Il faut retenir que depuis 2001, une éolienne, petite ou grande, doit se situer dans une zone de développement éolien (ZDE) pour bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité par EDF.

Les éléments retenus par le Conseil scientifique :

■ Le Conseil Scientifique soutient fortement le développement des énergies renouvelables permettant, notamment, de diminuer le recours aux centrales à gaz, et permettant ainsi de contribuer à la diminution de gaz à effet de serre.

■ Le Conseil Scientifique souligne toutefois que le Morvan est une zone très boisée, à l'origine de fortes turbulences et d'irrégularités du vent.

Le gisement de vent est faible en Bourgogne (étude Météo France), induisant une production électrique effective située entre 15 à 20 % de la puissance nominale installée.

■ Le territoire du Morvan est soumis à de très fortes contraintes paysagères et environnementales auxquelles s'ajoutent des servitudes aéronautiques, avec notamment des couloirs de survol à basse altitude.

Compte-tenu de l'ensemble de ces contraintes, le Conseil Scientifique se réfère à la carte ci-jointe, synthétisant l'ensemble des contraintes et délimitant précisément les zones où l'implantation d'éoliennes n'est pas envisageable et les zones où le développement de ce type d'énergie est laissé aux initiatives locales.

➔ L'implantation d'éoliennes apparaît donc possible sur certaines zones du territoire morvandiau sous conditions d'examen approfondis des enjeux de biodiversité (paysages et faune notamment).

■ Mais le Conseil scientifique n'a pu examiner la place de l'éolien dans un mix énergétique pour le Morvan. Il rappelle toutefois que la poursuite de l'utilisation raisonnée du bois énergie demeure pertinente, car il s'agit, pour ce territoire, de la première source d'énergie renouvelable. Des réflexions devraient également être engagées sur les énergies géothermiques profondes présentes dans les bordures faillées du Morvan.

■ Enfin le Conseil Scientifique rappelle que parallèlement à l'implantation éventuelle d'éoliennes dans des zones préalablement définies (ZDE), il conviendrait de porter une attention toute particulière au développement de la méthanisation des effluents d'élevage et à la production de biogaz à partir de ces mêmes effluents.

Membres du Conseil scientifique ayant participé à cette contribution :

- René-Pierre SIGNE,	Président.
- Gérard MOTTET,	vice-président, géographie / Aménagement du territoire.
- Alain DELAVEAU,	agriculture, rapporteur de la contribution.
- Pierre LEGER,	culture.
- Claude PEQUINOT,	histoire.
- Gilles BROUILLET,	forêt.
- Claude GOURAULT,	biodiversité.
- Fabrice MONNA	environnement.
- Caroline DARROUX	ethnologue.
- Jeanine BESSIS,	botanique.
- Olivier BARDET,	botanique.

Intervenants ayant contribué à cette réflexion :

- Joseph ABEL,	Etude et Protection des Oiseaux en Bourgogne
- François BELLOUARD,	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne
- Carine BOUVATIER,	Paysagiste conseil Direction Départementale des Territoires de Côte-d'Or.
- François BOUZENDORF,	Ligue pour la Protection des Oiseaux
- Alexandre CARTIER,	Société d'histoire naturelle d'Autun
- Mila GALIANO,	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise des Energies Sophia-Antipolis
- Olivier THIEBAUT,	Parc naturel régional du Morvan

Comité Scientifique Saisine Eolien
 Vendredi 11 janvier 2013
 Synthèse des contraintes techniques
 paysagères et sociales

